Obtenir un numéro d’enregistrement pour une RIPH

PUBLIÉ LE 10/02/2021 - MIS À JOUR LE 02/11/2026

Information du 02/11/2026

L'application de demande de numéro ID-RCB est de nouveau opérationnelle. Merci de **ne plus faire vos demandes** sur l'adresse temporaire rcb@ansm.sante.fr
Cette adresse mail sera prochainement supprimée.

Les recherches impliquant la personne humaine (RIPH) de catégories 1, 2 et 3 portant sur un produit biologique (organe, tissus, cellules, produits sanguins labiles), sur un dispositif médical (DM), sur un dispositif médical de diagnostic *in vitro* (DMDIV), sur un produit cosmétique, celles ne portant pas sur un produit de santé (dites hors produit de santé, HPS), ainsi que les RIPH 3 portant sur un médicament doivent avoir un numéro d’enregistrement IDRCB.

Les promoteurs doivent obtenir ce numéro préalablement au dépôt du dossier de demande d’autorisation initiale auprès de l’ANSM et/ou d’avis auprès du CPP.

Ce numéro permet d’identifier chaque recherche réalisée en France.

Une fois ce numéro obtenu, les promoteurs peuvent adresser le dossier de demande d’autorisation et/ou d’avis pour la recherche, par voie électronique, à l’ANSM et/ou au CPP selon les modalités décrites dans les avis aux promoteurs correspondants et conformément aux arrêtés en vigueur fixant les formats de dossier propre à chaque type de recherche.

Le numéro IDRCB de la recherche doit impérativement être rappelé dans chacun des dossiers ou correspondances envoyés à l’ANSM et au CPP.

Pour obtenir le numéro d'enregistrement ID-RCB : lancer l'application